

## ARRÊTÉ

portant Restrictions temporaires de circulation sur une portion de la VC - rue de la Tour en agglomération du bourg de Vaureilles entre 07 avril 2025 et le 11 avril 2025

Le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle Monsieur COSTES Marin, de l'ENTREPRISE Groupe ANGEL LARREN sis za le Combal 12300 DECAZEVILLE, demande la modification temporaire de la circulation sur une portion de la VC rue de la Tour en agglomération du bourg de VAUREILLES, pendant les travaux de raccordement pour le compte de ENEDIS du 7 avril 2025 au 11 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit aux abords du chantier rue de la Tour en agglomération du bourg de VAUREILLES, pendant la durée des travaux qui auront lieu entre le 07 avril et le 11 avril 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation routière sera interdite sur une portion de la VC rue de la Tour, pendant les travaux qui auront lieu entre le 07 avril et 11 avril 2025.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux et enlevée dès la fin de celle-ci .

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise Groupe ANGEL LARREN,
  - Monsieur le Président de la communauté de communes,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 20 mars 2025

Le Maire  
Claude HENRI



#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>